



10 août 2020

Circulaire

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines

Destinataires : Les membres du personnel

Objet : **Abrogation de circulaires caduques**

Les circulaires ci-après sont abrogées, car elles contiennent des informations qui ne sont plus applicables¹ :

- a) [ST/IC/2015/11](#) du 20 mai 2015, intitulée « Congé dans les foyers » ;
- b) [ST/IC/2016/27](#) du 23 septembre 2016, [ST/IC/2016/27/Amend.1](#) du 15 mai 2017 et [ST/IC/2016/27/Amend.2](#) du 27 octobre 2017, intitulée « Composition des commissions paritaires de prévention du harcèlement ».

¹ Les circulaires abrogées peuvent être consultées dans le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (Sédoc), à l'adresse suivante : <https://documents.un.org>.

